



Règlement intérieur 2026/2027

Modifications du 26/08/2026 en orange

Article 1 : Organisation

Les activités sont placées sous l'autorité de Félix Girerd-Crenn ou des personnes désignées par lui.

Article 2 : Assurance

Le Poney Club couvre en Responsabilité Civile les cavaliers dans le cadre des activités placées sous l'autorité du personnel du Poney Club.

Les propriétaires sont exclus du champ d'application de la Responsabilité Civile du Club. Ils doivent disposer de leur Responsabilité Civile.

Tout cavalier doit être couvert en « Individuelle Accident », assurance proposée dans le cadre de la licence de la FFE. La souscription à la licence de la FFE est donc obligatoire. La licence doit être renouvelée impérativement entre le 1er septembre et le 31 décembre.

En cas d'accident, il n'est pas possible pour le Club de faire une déclaration d'accident si le cavalier n'est pas titulaire de la licence de l'année en cours.

Article 3 : Sécurité

Le port du casque répondant à la norme EN 1384 est obligatoire, ainsi que les bottes ou boots d'équitation. Le protège-dos est obligatoire sur le cross en compétition et à l'entraînement.

Le Poney Club peut prêter les équipements dans une limite d'un seul trimestre, au-delà, les cavaliers devront s'équiper eux mêmes.

L'utilisation des aires de travail s'effectue sous l'autorité du personnel du Poney Club. **Les aires de travail sont disponibles pour les pensions seulement si le personnel du Poney Club en donne son accord.**

Sauf accord particulier, pour les groupes, écoles ou autres, la surveillance des enfants est liée uniquement à l'activité équestre ou toute activité placée sous l'autorité du personnel.

Il est interdit de monter si les portes des carrières ou manèges ne sont pas fermées.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Poney club.

Les aires de stockage sont interdites aux personnes non autorisées.

Les chiens sont tolérés dans la mesure où ils sont tenus en laisse.

Article 4 : Leçons, pensions, autres prestations

Le paiement doit s'effectuer selon les termes exposés aux « Conditions générales ».

L'envoi de lettre de rappel sera facturée selon un tarif défini à chaque rentrée scolaire en cas de retard de paiement.

En cas d'arrêt définitif, tout forfait entamé reste dû, aucun remboursement ne peut avoir lieu. Les autres activités (concours, stages...) ne peuvent donner lieu à remboursement.

Article 5 : Absences

Les **absences ne peuvent être rattrapées que si le Poney Club est prévenu 24h avant par mail**. Le rattrapage de ces séances **n'est pas un droit mais une facilité offerte** par le Poney Club.

Il ne pourra se faire que dans la mesure des places disponibles, aux dates et horaires indiqués par le personnel, dans la limite de **2 séances par trimestre pour les forfaits 1h/semaine** et de **4 séances par trimestre pour les forfaits 2h/semaine**.

Les absences **ne sont pas cumulables sur l'année**, elles ne peuvent se rattraper qu'au plus tard sur les **petites vacances dans la limite des places disponibles**.

- 1^{er} trimestre, rattrapages jusqu'aux vacances de Noël.
- 2^{ème} trimestre, rattrapages jusqu'aux vacances de Pâques
- 3^{ème} trimestre, rattrapages jusqu'aux 30 juillet

Durant les vacances, les rattrapages ne sont disponibles qu'à la demi-journée pour tous les forfaits. **Une réduction de 50 % du prix est mise en place dans les cas où la totalité du stage vient à être effectué.**

Les absences ne donnent en aucun cas droit à remboursement. En cas de force majeure (avis médical, raison familiale..) un avoir sera consenti au bon vouloir du Poney Club.

Article 6 : Savoir vivre

Le Poney Club étant un lieu de convivialité, chacun doit respecter les règles les plus élémentaires de savoir vivre :

- politesse
- respect d'autrui et de l'environnement
- laisser les lieux propres (sanitaires, ramasser les crottins, nettoyer la douche, sellerie...)
- les soins courants devront être effectués avant et après chaque séance et pourront être compris dans la séance.
- tout mauvais traitement est bien sûr interdit.

Tout cavalier contrevenant à ces règles pourra se voir rappeler à l'ordre, voir sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7 : Responsabilité

Pour les mineurs, les parents doivent pouvoir être joignables par téléphone à tout moment ou laisser les coordonnées d'une autre personne en cas d'impossibilité.

Le matériel mis à disposition est coûteux, les cavaliers doivent donc veiller à l'entretenir et à le ranger. Le matériel perdu ou dégradé pourra être facturé en cas de problème.

Le Poney Club dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol des effets personnels.